

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX  
27380 BOURG-BEAUDOIN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Le mercredi vingt-deux septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical, régulièrement convoqué le treize septembre deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourg-Beaudouin, selon les prescriptions sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Pascal CALAIS Président du SIAEPAP.

**ETAIENT PRESENTS :**

Bourg-Beaudouin	M. POIXBLANC M. HALOT
Charleval	M. CALAIS M. GILLES
Douville-sur-Andelle	M. LEGRAND M. DUVAL
Fleury-sur-Andelle	M. GOUMANS
Fresne-le-Plan	////////////////////////////////////
Les Hogues	MME BACHELET MME HERRMANI
Letteguives	M. AUBER
Lyons-la-Forêt	M. BLANCHARD M. BALDARI
Menesqueville	M. LELIEVRE M. LEBEL
Mesnil Raoul	M. JANKO M. LEGAY
Perriers-sur-Andelle	M. SMAGGHE M. ANTONINI
Perruel	M. HOFFMANN M. SYNAEVE
Pont Saint Pierre	M. LEVACHER M. HEBERT
Radepont	M. LEFEBVRE M. MILLIARD
Renneville	M. LE PROVOST M. VIEILLARD
Rosay-sur-Lieure	M. GAMBU M. ALVES-CERDEIRA
Vandrimare	M. DESHAYES
Vascoeuil	////////////////////////////////////
ABSENTS	MME LECAULLE donne pouvoir à M. AUBER
EXCUSES	MME CISSE donne pouvoir à M. GOUMANS
	M. MACHURET
	MME LALOUETTE
	M. ROPERT
	M. DEVIENNE

**ORDRE DU JOUR :**

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe HALOT

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 31 mars 2021 est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

**DELIBERATION 2021-25 : ADOPTION DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**  
**SELON LA DELIBERATION 2020-15 DU 21 OCTOBRE 2020.**

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical des décisions prises depuis le 31.03.2021 :

- Signature du devis de VEOLIA, du 15.04.2021, pour déplacement de réseau d'eau potable au Thuit à Charleval pour un montant HT de 4 470.80 € soit 5 364.96 € TTC
- Signature d'un devis de VEOLIA, du 02.07.2021, pour la fourniture d'une pompe de remplacement au forage de Lyons Croix Mesnil (installation et modifications hydrauliques) pour un montant HT de 7 655.66 € soit 9 186.79 € TTC

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

**DELIBERATION 2021-26 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER AVEC**  
**PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLARATION D'UTILITE**  
**PUBLIQUE DE CAPTAGE D'EAU DE FLEURY SUR ANDELLE.**

Objet :

- Alimentation en eau potable à partir du captage des MONTES DE GOURNETS à FLEURY SUR ANDELLE
- Acquisition de l'emprise des Périmètres de Protection Immédiate et de celle des ouvrages annexes
- Demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire d'une part, pour l'acquisition de l'ensemble du Périmètre de protection Immédiate (et des ouvrages annexes) et, d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages

- Demande d'ouverture d'enquête relative à l'autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 et L214-3 du Code de L'Environnement

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical ce qui suit :

- il ouvre la séance et soumet au Conseil Syndical le projet de demande d'autorisation et d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau des MONTES DE GOURNETS destiné à la consommation humaine
- il précise que conformément :
  - au Code de l'Environnement
  - au Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14
  - au Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique

La Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles

- que par courrier en date du 7 septembre 2017, l'Agence Régionale de Santé Normandie a rappelé et confirmé à notre Syndicat, la nécessité de lancer la démarche de procédure de déclaration d'Utilité Publique sur le captage des MONTES DE GOURNETS, en procédant à l'établissement des études préalables

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre des décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, modifiés en particulier par les décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006, pris en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage des MONTS DE GOURNETS, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique

Le Conseil Syndical, ayant pris connaissance de cet exposé, suivi les différentes étapes des études préalables qui ont été menées, pris connaissance de l'avis définitif de l'Hydrogéologue agréé, Monsieur FOURNIER, et après avoir délibéré :

**- prend l'engagement :**

- de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux
- d'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage
- de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédure, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires

- **prend l'engagement** de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de qualité introduites par le Code de la Santé Publique
- **donne mandat** à Monsieur le Président d'engager des démarches pour obtenir les aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental et autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux
- **donne mandat** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération
- **précise** que le financement du projet restant à la charge du Syndicat pourra être assuré si nécessaire par des emprunts auprès des caisses publiques

**DELIBERATION 2021-27 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER AVEC  
PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE DE CAPTAGE D'EAU DE LYONS LA FORET.**

OBJET :

- Alimentation en eau potable à partir du captage des TROIS MOULINS à LYONS LA FORET
- Acquisition de l'emprise des Périmètres de Protection Immédiate et de celle des ouvrages annexes
- Demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire d'une part, pour l'acquisition de l'ensemble du Périmètre de protection Immédiate (et des ouvrages annexes) et, d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans le Périmètre de Protection rapprochée et des servitudes d'accès aux ouvrages
- Demande d'ouverture d'enquête relative à l'autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 et L214-3 du Code de L'Environnement

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical ce qui suit :

- il ouvre la séance et il soumet au Conseil Syndical le projet de demande d'autorisation et d'établissement des périmètres de protection du captage d'eau des TROIS MOULINS destiné à la consommation humaine

- il précise que conformément :

- au Code de l'Environnement

- au Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14

- au Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique

La Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles

- que par courrier en date du 7 septembre 2017, l'Agence Régionale de Santé Normandie a rappelé et confirmé à notre Syndicat, la nécessité de lancer la démarche de procédure de déclaration d'Utilité Publique sur le captage des TROIS MOULINS, en procédant à l'établissement des études préalables

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre des décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, modifiés en particulier par les décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006, pris en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à engager les démarches nécessaires à l'autorisation administrative du captage des TROIS MOULINS, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique

Le Conseil Syndical, ayant pris connaissance de cet exposé, suivi les différentes étapes des études préalables qui ont été menées, pris connaissance de l'avis définitif de l'Hydrogéologue agréé, Monsieur FOURNIER, et après avoir délibéré :

**- prend l'engagement :**

- de mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux
- d'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage
- de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédure, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires

- **prend l'engagement** de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de qualité introduites par le Code de la Santé Publique
- **donne mandat** à Monsieur le Président d'engager des démarches pour obtenir les aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental et autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux
- **donne mandat** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération
- **précise** que le financement du projet restant à la charge du Syndicat pourra être assuré si nécessaire par des emprunts auprès des caisses publiques.

### **DELIBERATION 2021-28 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR REALISATION ETUDES DE CARACTERISATION DES TRONCONS DE CANALISATIONS GENERATEURS DE CVM.**

Monsieur le Président rappelle qu'un appel d'offres a été lancé auprès de sociétés spécialisées pour la passation d'un marché de prestations de services pour la réalisation des études de caractérisation des tronçons de canalisations générateurs de CVM

Monsieur le Président précise :

Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne dans la presse spécialisée le lundi 14 juin 2021

Les entreprises devant répondre pour la date du lundi 12 juillet 2021 à **12 heures** délai de rigueur.

La procédure étant dématérialisée, l'avis intégral, l'accès au DCE, les questions posées à l'acheteur et le dépôt des plis s'effectuent sur la plateforme : <https://www.synapse-entreprises.com/>

Les critères de jugement des offres ont été fixés dans le règlement de la consultation comme suit, par référence aux conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique :

- offre économiquement la plus avantageuse pour le syndicat appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :



- valeur technique de l'offre appréciée à l'examen du mémoire justificatif remis par le candidat (coefficient de pondération 60)
- prix des prestations (coefficient de pondération 40)

La séance d'ouverture des candidatures et des offres s'est tenue **le lundi 19 juillet 2021 à 10 heures 00** au siège du Syndicat

Dans le cadre de la consultation, dix entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Trois offres ont été remises ; ce sont les offres des sociétés suivantes :

- la société AEP CONSULT à EPINAY SUR SEINE (93800)
- la société BFIE à CHAMPHOL (28300)
- la société VERDI PICARDIE à ALBERT (80300)

La commission d'appel d'offres a examiné ces trois dossiers de candidatures présentées, et suite à cet examen, elle a décidé :

- d'agréer les candidatures présentées par les sociétés BFIE et VERDI PICARDIE
- de ne pas agréer la candidature présentée par la société AEP CONSULT pour les motifs suivants :
  - absence de remise des formulaires DC1 et DC2
  - absence de remise d'éléments justificatifs permettant d'établir :
    - les engagements du candidat individuel
    - la forme juridique du candidat individuel
    - le type d'entreprise par référence aux articles R 2151-13 et R 2351-12 du Code de la commande publique
    - les renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel
    - les renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle (certificats de capacité – curriculum vitae)

Le montant des offres présentées par les sociétés BFIE et VERDI PICARDIE a été relevé par les membres de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres a ensuite demandé à l'Assistant du Maître d'ouvrage de l'opération représenté par le cabinet VAN TOL d'établir son rapport d'analyse et de vérification des offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le mercredi 28 juillet **2021 à 10 heures 00**, au siège du Syndicat afin :

- D'entendre le cabinet VAN TOL présenter son rapport d'analyse et de vérification des offres

Au vu des commentaires de l'Assistant du Maître d'ouvrage et des éléments techniques et financiers contenus dans son rapport d'analyse, il a été décidé par la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'études à la société suivante, dont l'offre correspond le mieux aux critères de jugement de la consultation :

<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Marché d'études de caractérisation des tronçons de canalisations générateurs de CVM d'eau du Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux</b></li></ul>
---

- o **Société VERDI PICARDIE**
- o **Montant de l'offre pour la mission d'études de caractérisation des tronçons de canalisations générateurs de CVM la somme de 63 950,00 € HT soit 76 740,00 € TTC (TVA à 20%)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical autorisent Monsieur le Président à :

- signer le marché d'études à intervenir avec la société VERDI PICARDIE et le notifier
- déposer le dossier de demande de subventions et demander une dérogation aux partenaires de cette opération pour permettre le lancement de cette étude
- accomplir toutes les formalités nécessaires pour permettre le lancement de ce marché de prestations de services
- constituer un comité de pilotage pour suivre la réalisation de cette étude spécifique.

### **DELIBERATION 2021-29 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AFFERENT AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU DU SYNDICAT.**

Monsieur le Président rappelle qu'un appel d'offres a été lancé auprès de sociétés spécialisées pour la passation d'un marché de prestations de maîtrise d'œuvre afférent au programme de travaux de renouvellement des canalisations d'eau du Syndicat.

Monsieur le Président précise :

Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne dans la presse spécialisée le jeudi 10 juin 2021

Les entreprises devant répondre pour la date du lundi 12 juillet 2021 à **12 heures** délai de rigueur.

La procédure étant dématérialisée, l'avis intégral, l'accès au DCE, les questions posées à l'acheteur et le dépôt des plis s'effectuent sur la plateforme : <https://www.synapse-entreprises.com/>

Les critères de jugement des offres ont été fixés dans le règlement de la consultation comme suit, par référence aux conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique :

- offre économiquement la plus avantageuse pour le syndicat appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
  - valeur technique de l'offre appréciée à l'examen du mémoire justificatif remis par le candidat (coefficient de pondération 60)
  - prix des prestations (coefficient de pondération 40)

La séance d'ouverture des candidatures et des offres s'est tenue **le lundi 19 juillet 2021 à 10 heures 00** au siège du Syndicat

Dans le cadre de la consultation, dix entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Quatre offres ont été remises ; ce sont les offres des sociétés suivantes :

- la société BFIE à CHAMPHOL (28300)
- la société CABINET MERLIN à VERSAILLES (78000)
- la société IRH INGENIEUR CONSEIL à ISNEAUVILLE (76230)
- la société VERDI PICARDIE à ALBERT (80300)

La commission d'appel d'offres a examiné ces quatre dossiers de candidatures présentées, et suite à cet examen, elle a décidé d'agréer les candidatures présentées par ces quatre sociétés.

Le montant des offres présentées par les sociétés BFIE, CABINET MERLIN, IRH INGENIEUR CONSEIL et VERDI PICARDIE a été relevé par les membres de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres a ensuite demandé à l'Assistant du Maître d'ouvrage de l'opération représenté par le cabinet VAN TOL d'établir son rapport d'analyse et de vérification des offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le mercredi 28 juillet **2021 à 10 heures 00**, au siège du Syndicat afin :

- D'entendre le cabinet VAN TOL présenter son rapport d'analyse et de vérification des offres

Au vu des commentaires de l'Assistant du Maître d'ouvrage et des éléments techniques et financiers contenus dans son rapport d'analyse, il a été décidé par la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'étude à la société suivante, dont l'offre correspond le mieux aux critères de jugement de la consultation :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Marché de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau du Syndicat Intercommunal de l'Andelle et ses Plateaux</li></ul> |
|--|

- o **Société VERDI PICARDIE**
- o **Montant de l'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre complétée par la mission partielle EXE limitée aux quantités :  
la somme de 50 950,00 € HT soit 61 140,00 € TTC (TVA à 20%)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical autorisent Monsieur le Président à :

- signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société VERDI PICARDIE et le notifier
- déposer le dossier de demande de subventions et demander une dérogation aux partenaires de cette opération de renouvellement de canalisations pour permettre d'engager celle-ci le plus rapidement possible
- accomplir toutes les formalités nécessaires pour permettre le lancement de ce marché de maîtrise d'œuvre
- constituer si nécessaire un comité de pilotage pour suivre la réalisation de ce programme de renouvellement des canalisations

### **DELIBERATION 2021-30 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE EN GROS AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE.**

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°2 à la Convention de vente d'eau potable en gros entre le SIAEPAP et La METROPOLE ROUEN NORMANDIE. Cette convention du 15 octobre 2012, modifiée par l'avenant n°1 du 02 juin 2014, doit être modifiée pour sa durée initialement fixée au 31/07/2021, afin d'être en adéquation avec le terme du contrat de délégation de service public liant le SIAEPAP et SADE Exploitations de Normandie, au 31/12/2021. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent monsieur le Président à signer cet avenant.

### **DELIBERATION 2021-31 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020**

M le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de

l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **INFOS DIVERSES :**

- Affaire SEEN, l'audience au Tribunal Administratif est fixée au 08 octobre 2021.
- La remise en état du réservoir des Châteaux à Charleval aura lieu du 27/09/21 au 11/10/21.

Séance levée à 19 h 30.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
P. CALAIS